

La forme juridique est un œuf de coucou

Johannes Mosmann

1/2013

Original français : <http://www.triarticulation.fr/Institut/FG/Articles/2013-01-002.html> ,
original allemand : <http://www.dreigliederung.de/essays/2013-01-002.html>

Trad. F. Germani, version revue 9/4/2013, francois@triarticulation.fr

Au plus tard avec la "fondation" d'une initiative sociale sera à l'œuvre justement en elle-même, l'antisocial, ce qu'elle voudrait combattre dans le monde. Comment, dès lors, une entreprise sociale est-elle possible? Et qu'est ce qui est nécessaire pour «fonder» une initiative? Un commentaire de Johannes Mosmann sur la «fondation» de l'Institut pour une triarticulation sociale (voir nouvelles <http://www.triarticulation.fr/Institut/FG/Articles/13013001.html>)

Que la création d'une structure juridique pour l'Institut pour une triarticulation sociale était maintenant nécessaire en raison de conditions extérieures, ne veut pas dire aussi qu'elle est bonne. C'est pourquoi nous avons veillé dans l'élaboration du contrat de société à rendre le plus possible inoffensives les plus grossières absurdités qui seront inaugurées avec une forme juridique. Mais la «libérale» formation du contrat de société n'est finalement pas décisive pour son effet. Décisif est bien plus que toutes les parties prenantes soient pleinement conscientes du fait que cette forme juridique développera nécessairement un effet dommageable, et peuvent citer les raisons exactes pour cela. Car seulement tant que nous sommes conscients qu'avec la "fondation" extérieure nous avons mis un œuf de coucou dans le nid, nous pouvons garder le coucou à l'œil et au moins nous développer aussi fortement en ce que nous lui opposons activement le principe d'une formation communautaire moderne.

Que cette idée sera prise dans toute son acuité, me semble être une condition nécessaire de toute "fondation" d'une initiative sociale. C'est pourquoi je voudrais éclairer le problème fondamental en quelques endroits à l'occasion de la « fondation » de l'«Institut pour une triarticulation sociale d'utilité publique UG», et indiquer quelles mesures peuvent être opposées à la forme juridique.

Le squelette de la "personne juridique"

La caractéristique commune de toutes les formes juridiques, c'est le fait que par elle non pas l'humain individuel, mais une relation humaine apparaît comme «personne» vis-à-vis de l'autorité de l'État. Dans le même temps, la manière de la relation humaine, ses ressources et principes de construction communautaire sont définis par cette personne fictive, de sorte que nous avons à faire dans une certaine mesure avec des personnalités différentes: société à responsabilité limitée, association, coopérative, et autres.

Si l'origine de la soi-disant «personne juridique» sera posée par maints ouvrages de référence au 19e siècle, ainsi ce n'est seulement qu'un quart de vérité : les juristes du 19e siècle étaient ainsi nommés "Pandektenforscher", c'est-à-dire qu'ils reliaient les pratiques juridiques romaines avec les innovations économiques de leur époque. L'élément central de la personne morale, donc la particularité, de considérer comme une « personne » non des humains individuels, mais un groupe humain (également en lien avec des valeurs matérielles) a son origine finalement dans le «dominium» du patriarcat romain.

Autrement que veulent faire croire maintes adulations naïves des réalisations romaines, la " personne" qui est équipée de la citoyenneté au sens du droit romain n'est jamais un être humain individuel. Le droit romain ne connaît absolument pas la personne humaine, et donc pas le concept de la personne dans notre sens moderne du terme. La société romaine est composée de petits clans familiaux ou de tribus, unies par la puissance du chef. À la soi-disant " puissance paternelle " sont subordonnées indifféremment personnes et choses. Tout ensemble s'appelle «dominium » ce que les « Pandektenforscher » du 19e siècle traduisent alors par « propriété ». Les dirigeants de ces groupes interagissent les uns avec les autres dans la circulation, et eux seuls profitent dans ce trafic des pleins droits de citoyenneté. Avec chaque « personne » dans le sens particulier est donc liée un grand nombre de personnes, qui de leur côté ne valent pas vis-à-vis de l'autorité de l'État en tant que personnes à part entière. Elles sont regardées comme les dépendances du patriarche, et sont livrées à son arbitraire. Cela signifie, la personne du patriarche agit en lieu et place de tout un groupe d'humains dont les membres ne sont mêmes pas capables de contracter, et dans ce